

**Société Civile Immobilière « MYJEG »**  
**SCI au Capital de 220.000Euros**  
**RCS TARBES N°: 483 505 582**  
**Siège Social : 1 Route d'Arrayou 65100 ESCOUBES-POUTS**

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**  
**EN ASSEMBLES GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an 2021 le 14 Mars 2021 a 18 heures au siège social de la SCI :

Les associés de la SCI MYJEG :

1. Monsieur Gérard GABIN, associé gérant,
2. Madame Yvette GABIN née TATIER, associée,
3. Mademoiselle Marion GABIN, associée,
4. Monsieur Jean-François GABIN, associé,

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société sur convocation verbale de la gérance.

Les documents suivants ont été communiqués aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard GABIN, agissant en qualité de gérant associé et permet de constater la présence des associés suivants :

- Monsieur Gérard GABIN propriétaire de 40 parts
- Madame Yvette GABIN propriétaire de 40 parts
- Madame Marion GABIN propriétaire de 10 parts
- Monsieur Jean-François GABIN propriétaire de 10 parts

Soit tous les associés détenant l'intégralité des parts sociales émises par la société. Les associés peuvent valablement exprimer leur vote.

Sont à la disposition des associés sur le bureau de l'assemblée :

- La proposition de vente de l'immeuble sis 1 route d'Arrayou 65100 ESCOUBES-POUTS
- Les statuts de la société

Lecture est donnée de l'ordre du jour aux associés.

## ORDRE DU JOUR

1. Les époux GABIN souhaitant mettre un terme à l'exploitation de leur activité de chambres d'hôtes, il convient de permettre à la SCI MYJEG de vendre l'immeuble qu'elle a acquis à 65100 ESCOUBES-POUTS au 1 Route d'Arrayou.
2. Rappel : comme stipulé dans l'AGE du 15/04/2016 ainsi que dans l'AGE du 25/03/2011 et celle du 13/05/2013:  
« Étant entendu que si la propriété de la SCI venait à être cédée ou vendue, les actionnaires de la SCI s'engagent à rembourser aux époux GABIN les sommes qu'ils ont engagé, sur leurs biens propres, dans la SCI, pour l'acquisition de cet immeuble. »  
Ce remboursement se fera en tout ou partie selon les fonds disponibles sur le compte bancaire de la SCI après la vente de l'immeuble.

La discussion étant close, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour non sans avoir vérifié avant chaque vote le maintien des conditions requises pour son intervention régulière

## RESOLUTIONS

### Résolution N°1 :

L'assemblée générale sur proposition de la gérance, décide qu'il est dans l'intérêt de la SCI de procéder à la vente de l'immeuble sis au 1 Route d'Arrayou 65100 ESCOUBES-POUTS. Elle donne au gérant tous pouvoirs pour engager cette transaction et signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

### Résolution N°2 :

Les actionnaires de la SCI s'engagent à rembourser(en tout ou partie) les sommes engagées par les époux GABIN en cas de vente ou de cession de la propriété sise 1 route d'Arrayou 65100 ESCOUBES-POUTS. Ces sommes s'ajoutent à celles évoquées dans le PV de l'AG du 13/05/2013 et concernant l'achat et la rénovation de la propriété sise 1 route d'Arrayou 65100 ESCOUBES-POUTS

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède a été dressé le présent procès verbal établi sur deux pages et signé par tous les associés présents

Gérard GABIN



Yvette GABIN



Marion GABIN



Jean-François GABIN

